

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00400

**REVISION DE L'ETUDE DE STABILITE ET DEFINITION D'UN
PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT
SECURITAIRES POUR LE BARRAGE DE L'ONDENON -
MARCHE CONCLU AVEC ARTELIA EAU ET
ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à la révision de l'étude de stabilité et définition d'un programme de travaux d'aménagement sécuritaires pour le barrage de l'Ondenon, organisée par Saint-Etienne Métropole du 30/01/2020 au 28/02/2020 – 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Marchés Online et le site Internet de la collectivité,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- ARTELIA Eau & Environnement 6, rue de Lorraine – 38130 Echirolles ;
- ISL Ingénierie SAS - Le Discover – 84 boulevard Marius Vivier Merle – 69485 Lyon Cedex 03 ;

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : la valeur technique pondérée à 60 % et le prix des prestations pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse, il en résulte que l'offre proposée par ARTELIA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec ARTELIA Eau & Environnement 6, rue de Lorraine – 38130 Echirolles, Siret n° 444 523 526 00804, relatif à une révision de l'étude de stabilité et définition d'un programme de travaux d'aménagement sécuritaires pour le barrage de l'Ondenon.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 4 mois à compter de l'envoi de l'ordre de service de démarrage.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 AU 042-24623770-25233402-C2323334030

DATE DE STAMPAGE : 17 avril 2020

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont actualisables. Le forfait de rémunération est de 11 862,50 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe eau potable – Section Investissement – Destination 2014 RICA 9.

ARTICLE 5

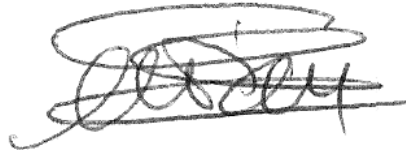
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU